

MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2017 - N°7

AMS/FH

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
LE DIX-HUIT DECEMBRE A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI, M.DAUX, Mme DUHALDE (jusqu'à 23h45), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET, M.GELLER, M.TAYBI, M.BORDERIE, Mme JOSSERAN (à partir de 20h15), M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, Mme PUZZUOLI, M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

M.GILLOT Procuration à Mme LE GUERN
Mme DUHALDE Procuration à M.OLIVIER (à partir de 23h45)
M.PERAULT Procuration à M.THORY
Mme BRAINVILLE..... Procuration à M.BRIANCHON
Mme JOSSERAN (jusqu'à 20h15)
M.ESKENAZI Procuration à M.DETTON

Secrétaire de séance :

M.THORY

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu des articles L 2121-15 et 21 du code général des collectivités territoriales et de l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est procédé pour la désignation du secrétaire de séance à un vote au scrutin secret.

Mme le Maire informe qu'elle réunira l'ensemble des présidents de groupe afin de déterminer les modalités de désignation du secrétaire de séance et l'établissement des procès-verbaux.

M. DETTON précise qu'il n'a pas communiqué le procès-verbal du 30 juin 2017, mais a porté à la connaissance des conseillers municipaux un document pour que chacun puisse comparer le travail effectué avec ce qui a été dit.

Il est procédé au vote :

Candidature présentée par le groupe « Vivons Montmorency » : Maxime THORY

Candidature présentée par le groupe « L'Avenir Ensemble » : François DETTON

Arrivée de Mme JOSSERAN à 20h15 au cours du dépouillement des bulletins.

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins nuls : 2

Suffrages exprimés : 32

Nombre de suffrages obtenus :

Maxime THORY : 24

François DETTON : 8

Maxime THORY est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Mme le Maire rappelle les manifestations sur les mois de janvier à mars 2018, (*cf. agenda diffusé sur table*) et notamment les vœux au personnel le 19 janvier prochain à 19 h.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

1. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE

Mme le Maire informe du dépôt d'un amendement par le groupe Vivons Montmorency et en donne lecture.

« Dans le cadre de la révision du PLU, un courrier accompagné d'une pétition a été déposé le 14 décembre 2017.

Les convocations au conseil municipal ayant été adressées le 12 décembre, il n'a pas été possible d'adjoindre cette pièce au dossier.

Cependant, il m'apparaît important que l'ensemble des membres du conseil municipal puisse en être informé.

Il s'agit d'un courrier de Montmorencéens dans lequel il est suggéré en particulier de modifier à la baisse tant les emprises au sol et que les hauteurs autorisées.

A l'appui de ce courrier a également été déposée une pétition de 11 signataires concernant également la question des emprises au sol et des hauteurs.

Vous avez les documents sur table.

Il est proposé de modifier le bilan de la concertation pour y adjoindre ces documents.

Je vous propose donc de faire mention des éléments suivants dans le document intitulé « 6/Bilan de la concertation » :

- *Page 5, de 6 et non 5 courriers en indiquant également que l'un d'eux était assorti d'une pétition*
- *Page 5 des éléments suivants : La proposition de modifier à la baisse les règles d'emprise et de hauteur de l'ensemble des zones du PLU révisé afin de ne pas « désorganiser les grandes ambiances des quartiers ». Cet objectif de maîtrise de l'urbanisation est cependant au cœur du projet de PLU révisé. En effet, la philosophie du projet est de trouver un équilibre entre la préservation du patrimoine et du cadre de vie et le développement urbain raisonné de la commune pour répondre aux contraintes fixées par la loi en matière de construction de logements. Ainsi, le projet de PLU fait appel à de nombreux outils pour garantir cet équilibre :*
 - o *Le zonage et les règles de construction ont été élaborés selon un principe typomorphologique, s'attachant davantage aux ambiances des quartiers qu'à leur densité (qui était le principe de zonage retenu dans le PLU de 2012), ceci dans un but de préservation du paysage existant.*
 - o *Afin de préserver les éléments patrimoniaux emblématiques et structurants du territoire, le PLU a repéré et élaboré des règles encadrant l'évolution de plus de 500 constructions, d'une soixantaine d'éléments liés au patrimoine urbain (séquences, angles, carrefours), de plus de 100 arbres remarquables et d'une quarantaine de vues remarquables. Un réseau de sentes ainsi que plus de 100 ha d'espaces boisés classés ou d'espaces verts protégés ont également été repérés afin d'en assurer la préservation.*
 - o *Quelques secteurs sont encadrés au sein d'Orientation d'Aménagement et de Programmation, de Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) et de la zone UB (1,2% du territoire) permettant d'intégrer de manière harmonieuse et contrôlée les nouvelles constructions dans leur environnement urbain.*
- *Page 7, liste des documents annexés 7 et non pas 6 entrées en adjoignant l'intégralité des documents déposés ».*

Mme le Maire propose une suspension de séance de 10 minutes pour que chaque Conseiller puisse prendre connaissance de l'amendement.

M. DETTON pense que l'amendement n'est pas recevable dans la mesure où il estime que les documents auraient dû figurer dans le dossier de convocation joint dans les 5 jours.

Après la suspension, **Mme le Maire** ouvre de nouveau la séance.

Mme PIAZZI rappelle l'absence de concertation sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle rappelle que l'amendement démontre une absence de sincérité du document joint, ce que trahit selon elle l'identité des signataires. Elle regrette qu'aucun atelier n'ait été organisé comme cela avait été fait en 2012 lors de la précédente révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par ailleurs, il est vraiment regrettable de n'avoir pas fait état de ces documents plus tôt car il y a, affirme-t-elle, des éléments forts intéressants. Voilà pourquoi le groupe ne prendra pas part au vote.

Mme le Maire fait voter l'amendement.

VU la proposition d'amendement déposée par le Groupe « Vivons Montmorency », conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil municipal, dont Mme le Maire a donné lecture et portant sur la modification du bilan de la concertation afin d'y intégrer un courrier, accompagné d'une pétition, reçu le 14 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'une suspension de séance, d'une durée de 10 minutes, a été décidée, en application de l'article 21 du règlement intérieur du Conseil municipal, pour permettre l'examen des pièces diffusées sur table à l'ensemble des membres du Conseil municipal relatives à cet amendement ;

CONSIDERANT que chacun des Groupes minoritaires « L'Avenir Ensemble » et « Montmorency Indépendant » ont pris la parole afin de donner leur explication de vote concernant cette proposition d'amendement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'amendement présenté par le Groupe « Vivons Montmorency »,

Mme le Maire suspend la séance afin de donner la parole au cabinet Ville Ouverte.

Après la présentation du Cabinet Ville Ouverte, Mme JOSSERAN pose un certains nombres de questions.

Mme le Maire précise que les questions de Mme JOSSERAN et les réponses apportées seront annexées au dossier du Conseil municipal.

Mme le Maire ouvre à nouveau la séance et donne la parole à **Mme LE GUERN** qui présente la délibération.

M. DETTON souhaite avoir des explications complémentaires sur les voies privées qui avaient vocation à entrer dans le domaine public au fur et à mesure des ventes.

Mme LE GUERN s'interroge sur le lien entre cette remarque et le débat portant sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. DETTON remercie le cabinet ainsi que le service Urbanisme pour le travail réalisé.

Ceci étant dit, M. DETTON attendra l'enquête publique pour reprendre les observations déjà mentionnées lors du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI). M. DETTON reconnaît le caractère légitime de la démarche de révision, encore faut-il que le PLU ne contrevienne pas à l'esprit de la loi. Il précise que le PLU doit respecter les principes d'équilibre, de diversités des fonctions urbaines de mixité, de protection de l'environnement, le dynamisme et le développement de la Ville. Il estime que le projet présenté est loin du compte.

Le projet ne respecte pas l'obligation de 25% des Logements locatifs Sociaux (LLS).

Le conservatisme du projet aspire, selon M. DETTON, à un urbanisme à deux vitesses.

M. DETTON insiste sur le fait que le PLU ne pourra répondre aux objectifs de réalisation de LLS.

Pour s'en convaincre, il propose de croiser trois documents : les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), la localisation des LLS, les fichiers consacrés à la mixité sociale.

Il invite Mme le Maire à organiser à nouveau des réunions publiques sur le sud et le nord de la Ville.

Il estime que le PLU est une traduction clientéliste de la préoccupation de Mme le Maire de conserver son électorat. C'est une approche ancienne de l'urbanisme qui ne s'attache en aucune façon à répondre à la souffrance des populations.

M. DETTON réserve ses observations au Commissaire-Enquêteur.

Pour autant, il rappelle que le projet cherche à défendre le patrimoine et à améliorer le patrimoine vert, mais ne propose rien sur le dynamisme de la Ville à renouveler.

Il conclut en annonçant qu'il votera contre cette délibération.

M. BORDERIE estime que la construction de grands ensembles est concentrée sur le haut de Montmorency. Il appelle de ses vœux la réalisation d'une maison de santé.

Il reconnaît des choses intéressantes dans ce PLU, mais le résultat sera inévitablement, selon lui, un déséquilibre.

La population du haut de Montmorency mérite mieux, estime-t-il.

Mme JOSSERAN donne son explication de vote en mettant en parallèle la réalisation de la place du Marché, emblématique, selon elle, des erreurs à éviter.

Elle estime nécessaire la concertation et évoque le mécontentement manifesté sur cette place.

Elle aborde ensuite la question du Boulevard Intercommunal du Parisis (BIP) et estime que rien n'a été prévu pour la réalisation de cette route à plusieurs voies. Elle ne croit pas à la possibilité d'une réalisation souterraine compte tenu des coûts que cela générera.

En outre, cette voie apportera de nombreux véhicules à Montmorency. Elle s'inquiète de la réalisation ou non d'études de sols.

Elle s'élève contre la densification prévue dans le PLU et affirme que la population n'aurait augmenté que de 6 habitants entre 1975 et aujourd'hui.

Elle s'interroge sur cette volonté de vouloir encore augmenter la densification de la Ville alors que Montmorency est l'une des villes les plus denses du Val d'Oise.

Elle souligne un manque de cohérence dans le projet et l'illustre par la problématique de stationnement.

Mme JOSSERAN souhaite faire part d'observations portant sur chaque zone.

Mme LE GUERN propose que les questions de Mme JOSSERAN soient abordées lors d'une commission.

Mme le Maire remarque que l'intervention de Mme JOSSERAN n'est pas une explication de vote.

Mme JOSSERAN estime que le haut de Montmorency n'est pas traité comme il le devrait.

Elle s'étonne que la zone d'activité n'ait pas été évoquée dans la présentation.

Mme JOSSERAN conclut en disant que le groupe auquel elle appartient votera contre.

PUIS, CONSIDERANT la suspension de séance décidée, en application de l'article 21 du règlement intérieur du Conseil municipal, permettant la présentation du document relatif au projet de Révision du PLU par le Cabinet Ville Ouverte, présentation ayant donné lieu à une séance de questions-réponses sur ce projet de PLU ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de ces échanges, Madame le Maire a réouvert la séance et a déclaré le débat ouvert, puis a donné la parole à Mme LE GUERN pour la présentation de la délibération ;

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 11 voix contre,

APPROUVE le bilan de la concertation, dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération,

ARRETE le projet de PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,

RAPPELLE que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes ayant demandé à être consultés et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Montmorency pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

2. FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES MARCHES COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2018

Mme LE GUERN expose la délibération.

M. BORDERIE souhaiterait savoir pourquoi il est difficile de développer le marché le mercredi. Il demande la possibilité d'étudier le stationnement sur la moitié de la place qui reste vide ce jour là.

Mme LE GUERN répond que c'est pour une question de sécurité. En outre, les commerçants du marché ne le souhaitent pas.

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2018 les droits de place des marchés communaux comme suit :

Tarifs HT	2017	2018
Droits de place et de nettoyage sans fourniture de table		
Place de 2 m couverte, avec balayage	5,02€	5,07€
Place d'angle couverte	5,79€	5,84€
Place de 2m non couverte, avec balayage	3,98€	4,01€
Véhicules spécialement équipés pour la vente		
Véhicule inférieur à 6m	10,36€	10,46€
Véhicule compris entre 6m et 8m	14,14€	14,27€
Au delà de 8 m par mètre supplémentaire	3,29€	3,32€
Droits de stationnement et de déchargement		
Véhicule automobile	1,51€	1,52€
Autres véhicules	0,58€	0,58€
Droits additionnels de promotion et animation		
Par commerçant et par marché	2,03 €	2,05€

FIXE le montant de la part fixe de la redevance annuelle versée par le délégataire à 1.058,80 euros.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3. CESSATION D'EXPLOITATION ET LIQUIDATION DE LA REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE EN CHARGE DE L'EXPLOITATION DE L'OFFICE DU TOURISME DE MONTMORENCY

Mme REVET expose la délibération.

Elle informe que l'Office de Tourisme a reçu le label projet touristique innovant 2017 par le Département grâce au projet de visite en réalité augmentée de la Collégiale et d'intégration du mausolée d'Anne de Montmorency et de son épouse Madeleine de Savoie.

Après exposé de Mme REVET et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 32 voix pour et 3 abstentions,

ACTE la cessation de l'exploitation du service public administratif « Office du tourisme municipal de Montmorency » au 31 décembre 2016,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la liquidation de ladite régie.

4. ACTUALISATION ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M.ISARD expose la délibération.

M. DETTON s'interroge sur l'impact financier.

M. ISARD répond que la baisse est de 313 280,72 €

M. OLIVIER confirme le chiffre.

M. BORDERIE insiste sur la parité hommes/femmes.

Mme le Maire précise que prime tout d'abord la compétence sur un recrutement.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

CREE :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste de Directeur général des Services Techniques (emploi fonctionnel à temps complet)
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

FILIERE ANIMATION

- 8 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h30)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (29h45)
- 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (19h45)
- 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (8h)

SUPPRIME :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 4 postes d'attaché à temps complet
- 1 poste de directeur à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

- 3 postes de rédacteur à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste de Directeur des Services Techniques (emploi fonctionnel à temps complet)
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (17h30)
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'animateur à temps complet
- 18 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (22h45)
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (10h)
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (5h)

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (9h)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (15h)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (18h)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (7h30)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (9h)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4h)
- 1 poste de bibliothécaire à temps complet

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet

EMPLOI NON CITE

- 1 poste sous contrat d'avenir à temps complet

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

5. INSTITUTION DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) APPLICABLE AUX CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINTS TECHNIQUES AU 1^{er} JANVIER 2018.

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE : d'instituer le RIFSEEP aux agents relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'en déterminer les critères d'attribution.

DECIDE : d'abroger la délibération n°11 du 25 juin 1999 instaurant l'indemnité d'exercice des missions des préfectures, la délibération n°19 du 20 décembre 2002 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité ainsi que la délibération n°2 du 29 mars 2004 instaurant la mise en conformité du régime indemnitaire du personnel de la filière technique : institution de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent article modifie l'article 1 de la délibération n°22 du 13 décembre 2016 en étendant l'institution du RIFSEEP aux bénéficiaires relevant des cadres d'emplois ci-dessous conformément au principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS
Technique	Agent de maîtrise
	Adjoint technique

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques. Sont exclus du présent dispositif les contractuels de droit privé (contrats aidés, les contrats d'apprentissage) et les vacataires.

Article 2 : champ d'application du RIFSEEP

L'ensemble des dispositions prévues aux articles 2, 3, 4 et 5 de la délibération n°22 du 13 décembre 2016 sont applicables aux cadres d'emplois énoncés à l'article 1 de la présente délibération.

6. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION.

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

POLICE MUNICIPALE

7. AVENANT N° 11 D'ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS AFFECTES AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

M.ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte l'avenant n° 11 en annexe de la présente relatif à l'actualisation de la convention de mise à disposition des personnels affectés au service de la police municipale de la ville de Montmorency pour les années 2016 et 2017,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – ADMINISTRATION GENERALE

8. ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL : PARIS OUEST LA DEFENSE AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)

M. DAUX expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France de l'établissement public territorial PARIS OUEST LA DEFENSE (pour les communes déjà membres du SEDIF) à compter du 1^{er} janvier 2018.

9. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2018

Mme LE GUERN expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'ouverture de la concession automobile Renault Rousseau et des commerces de détail du secteur automobile les dimanches :

- 21 janvier 2018
- 18 mars 2018
- 17 juin 2018
- 16 septembre 2018
- 14 octobre 2018.

10. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

M. ISARD expose la délibération.

M. DETTON souligne une erreur dans la note de présentation, un malheureux copier-coller sur la date du 18 décembre et non du 13 décembre.

Mme le Maire le remercie de sa remarque et fera en sorte que cela soit corrigé.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération des agents chargés du recensement rénové de la population 2018 à un montant de 800 € brut.

La somme sera versée en totalité à la condition que 90% des logements attribués, au moins, ait été recensés.

Si pour quelque raison que ce soit, l'agent ne peut pas atteindre ce pourcentage de réalisation ou doit interrompre sa mission, l'indemnité qui lui sera versée sera proportionnelle au pourcentage de logements recensés.

11. APPROBATION DU PRINCIPE DE LA REPRISE DES ACTIVITES, DES PERSONNELS, DES CONTRATS ET DES BIENS DE LA BRIQUETERIE - MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (MLC) PAR LA VILLE DE MONTMORENCY A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018

Mme FAURE expose la délibération.

M. DETTON s'interroge sur le devenir des agents.

Mme FAURE répond que chaque agent a été reçu et il leur sera proposé un contrat de droit public.

Après exposé de Mme FAURE et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 8 abstentions,

APPROUVE le principe de la reprise des activités, des personnels, des contrats et des biens de la Briqueterie – Maison des Loisirs et de la Culture à compter du 1^{er} juillet 2018.

AUTORISE Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches afférentes, notamment l'élaboration d'un protocole transactionnel de reprise des activités, des personnels, des contrats et des biens de l'association.

PREND ACTE du fait que seront soumis à l'approbation du Conseil municipal, lors d'une séance ultérieure, la nécessaire mise à jour du tableau des effectifs et ledit protocole transactionnel.

DIRECTION DE L'EDUCATION

12. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » ET LE CONTRAT DE SERVICE AVEC LA CAF DU VAL D'OISE

Mme HOYAUX expose la délibération.

Mme RIDIMAN demande quel mode de gestion des habilitations a été choisi. Elle précise que dans la convention il est demandé de choisir un mode de gestion délégué ou centralisé. Mme RIDIMAN demande si un agent ou un poste est déjà pressenti pour assurer les missions de gestionnaire principal et gestionnaire supplémentaire.

Mme HOYAUX informe qu'elle répondra ultérieurement. Elle précise que la personne gestionnaire sera sans doute la responsable de service.

Mme RIDIMAN demande quelle sera la sensibilisation des personnels.

Mme HOYAUX répond qu'il sera mis en place des formations et que les dates ne sont pas encore fixées.

Après exposé de Mme HOYAUX et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 8 abstentions,

APPROUVE les termes et conditions de la convention pour un accès au service Cdap « Mon Compte Partenaire » de la CNAF et du contrat de service associé.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, le contrat de service ainsi que la demande d'habilitation de l'administrateur et de son suppléant, joints en annexe à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

13. MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE LES ELFES ET DE LA HALTE-GARDERIE LES FARFADETS

Mme HOYAUX expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme HOYAUX et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 5, relatif à la participation financière des familles, des règlements de fonctionnement de la crèche Les Elfes et de la halte-garderie Les Farfadets annexés à la délibération,

AUTORISE le Maire à faire appliquer cette décision.

14. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LA NOUVELLE ETOILE

Mme HOYAUX expose la délibération.

Mme JOSSERAN s'interroge sur les conséquences de l'absence de montant dans la délibération. Il lui est répondu que cela n'a aucune conséquence.

Après exposé de Mme HOYAUX et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes et conditions de la convention d'objectifs entre la Ville de Montmorency et l'association la Nouvelle étoile des enfants de France.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

IMPUTE la dépense aux crédits ouverts du budget 2018.

15. CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2017/2018 : INDEMNITES D'ENCADREMENT

Mme REVET expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme REVET et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ALLOUE aux professeurs des écoles encadrant les classes d'environnement une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité et définie en fonction de la durée de ces classes allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédant celui du départ ; à savoir 27,01 euros brut par jour,

ALLOUE aux auxiliaires de vie scolaire (AVS) et emplois de vie scolaire (EVS) une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité et définie en fonction de la durée de ces classes allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédant celui du départ ; à savoir 27,01 euros brut par jour.

16. MINI-SEJOURS 11/17 ANS – CREATION DE LA TARIFICATION

M. ASSARINI expose la délibération.

Mme JOSSERAN demande quelle est la raison de la création de ces mini-séjours de 3 jours.

M. ASSARINI répond que la création de ces mini-séjours fait suite à une demande des Montmorencéens. Par ailleurs, il évoque les séjours ski qui ont été dédoublés pour également favoriser les départs hors de Montmorency. Ces séjours présentent encore une liste d'attente trop importante.

Après exposé de M.ASSARINI et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'instituer une tarification pour les mini-séjours 11-17 ans dont les montants seront fixés par décision du Maire conformément aux dispositions de la délibération n° 6 du Conseil municipal de Montmorency en date du 2 octobre 2017.

PRECISE que ces tarifs seront calculés selon le quotient familial conformément aux dispositions de la délibération n° 12 du Conseil municipal de Montmorency en date du 30 juin 2014.

PRECISE que l'accès aux mini-séjours sera prioritairement accordé aux Montmorencéens, puis, sous réserve des places encore disponibles au terme révolu de l'inscription, aux non-Montmorencéens.

17. MINI-SEJOURS 11/17 ANS – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. ASSARINI expose la délibération.

M. DETTON propose que soit rajouté à l'article 6 alinéa 1 « le jeune rapatrié » au lieu du « rapatrié »

Après exposé de M.ASSARINI et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE les termes et conditions du règlement intérieur des mini-séjours 11-17 ans annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à le signer et à le mettre en œuvre.

18. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mme DUHALDE quitte la séance à 23h45 au cours de la discussion.

M.ASSARINI expose la délibération

Mme PIAZZI regrette la prolongation qui fait passer de 2 à 3 années car cela permettait une plus grande rotation et l'apprentissage de la citoyenneté pour plus de jeunes. Ce n'est pas judicieux de modifier la règle du jeu en cours. Elle estime que c'est surtout une solution de facilité pour la municipalité. Donc le groupe votera contre.

Mme JOSSERAN reprend les remarques déjà émises. Elle précise en outre, qu'au-delà de 18 ans, on peut être élu conseiller municipal et qu'il n'y a pas de raison d'être au Conseil Municipal des Jeunes.

M. ASSARINI répond que le modèle proposé aux jeunes cherche à se rapprocher le plus de la réalité du Conseil Municipal, et qu'il y a un travail de fond qui, sur 2 ans, ne permet qu'un an d'exercice plein. Il confirme qu'il est nécessaire d'augmenter le temps du mandat.

Mme JOSSERAN demande des explications sur la mention de radiation « en cas d'attitude ou propos politiques ».

M. ASSARINI souligne qu'il y a une volonté de neutralité et une volonté de ne pas laisser se tenir des propos politiques au sens négatif du terme.

M. DETTON intervient pour dire qu'il est d'accord avec M. ASSARINI mais qu'il faudrait l'écrire autrement.

Il fait la même remarque concernant les propos « religieux » et qu'il vaudrait mieux parler de prosélytisme.

Mme le Maire indique que les modifications soumises ce soir ne portent pas sur ces points et que la rédaction n'est pas nouvelle.

M. BORDERIE revient sur les remarques précédentes pour dire qu'il y a bien d'autres choses à modifier ou à corriger.

M. ASSARINI propose de revenir au projet de délibération en indiquant qu'il est d'accord pour revoir d'autres points ultérieurement.

Mme PIAZZI revient sur l'article 9 qui pour elle n'est pas acceptable.

M. ASSARINI propose de reparler de ce règlement intérieur qui, pour une part, provient de l'ancienne équipe, en commission et si M. DETTON n'est pas d'accord, qu'il vote contre.

Après exposé de M.ASSARINI et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 11 voix contre,

DECIDE de modifier l'article « V » relatif à la durée du mandat et l'article « IX » sur les conditions de radiation, conformément au règlement intérieur annexé à la délibération,

AUTORISE le Maire à faire appliquer cette décision.

19. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2017

M. OLIVIER expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 24 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions,

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget de la ville ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Montant
014	ATTENUATION DE PRODUITS	
	739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 15 000,00 €
	Sous-total chapitre 014	+ 15 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	678 – Autres charges exceptionnelles	+ 3 000,00 €
	Sous-total chapitre 67	+ 3 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	
	022 – Dépenses imprévues	- 18 000,00 €
	Sous-total chapitre 022	- 18 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 0,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Montant
041	OPE D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	2313 – Immobilisations corporelles en cours – constructions	+ 2 800 000,00 €
	Sous-total chapitre 041	+ 2 800 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 2 800 000,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	Montant
041	OPE D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 2 800 000,00 €
	Sous-total chapitre 041	+ 2 800 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 2 800 000,00 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses.

MODIFIE en conséquence le Budget 2017 de la Ville.

20. ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES - BUDGET VILLE

M. OLIVIER expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE les admissions en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 640,79 €,

IMPUTE la dépense de 640,79 € sur les crédits ouverts au Budget Ville au compte 6541 chapitre 65 fonction 01,

ACCEPTE les créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 1 760,87 €,

IMPUTE la dépense de 1 760,87 € sur les crédits ouverts au Budget Ville au compte 6542 chapitre 65 fonction 01.

21. ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2018

M.OLIVIER expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à verser des acomptes sur subventions jusqu'au vote du budget primitif 2018 et de la délibération attribuant les subventions à diverses associations pour 2018, dans la limite des organismes et montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations / organismes	Subvention attribuée par délibération n° 30 du 27 mars 2017	Acompte 2018 maximum (25% du montant attribué par délibération n°30 du 27 mars 2017)
Club de l'Amitié	15 000,00 €	3 750,00 €
Amicale du personnel de Montmorency	58 000,00 €	14 500,00 €
Centre Communal d'Action Sociale	1 164 000,00 €	291 000,00 €

Associations / organismes	Subvention attribuée par délibération n° 30 du 27 mars 2017	Acompte 2018 maximum (30% du montant attribué par délibération n°30 du 27 mars 2017)
Animation Montmorency Jeunes (AMJ)	104 500,00 €	31 350,00 €

DIT que le versement pour acompte de la subvention à AMJ s'effectuera en 3 versements mensuels.

Associations / organismes	Subvention attribuée par délibération n° 30 du 27 mars 2017	Acompte 2018 maximum (50% du montant attribué par délibération n°30 du 27 mars 2017)
Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)	398 000,00 €	199 000,00 €
La Nouvelle Etoile	390 000,00 €	195 000,00 €

PRECISE que ces acomptes seront versés sous réserve de la présentation par ces entités d'une demande justifiée de versement,

PRECISE que si le montant des acomptes versés dépasse le montant attribué au titre de l'exercice 2018, l'organisme devra procéder au reversement de la différence auprès de la Ville.

22. SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE FORET DE MONTMORENCY

M. OLIVIER expose la délibération.

M. DETTON demande si l'enveloppe du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency est fixée.

M. OLIVIER indique que le montant n'est pas fixé.

M. DETTON demande quel sera l'avenir du bâtiment du CCAS.

Mme le Maire indique que la ville envisage de s'en séparer. Pour le local des minorités, une proposition sera faite pour un relogement.

Mme JOSSERAN demande quelle sera la zone de ce bâtiment et les possibilités de construction.

Mme LE GUERN rappelle que le terrain est sous Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et que le terrain peut être divisé en deux parcelles pour faire deux maisons.

Mme JOSSERAN demande des explications sur le manque de visibilité de la Police Municipale actuellement.

Mme LE GUERN précise que pour l'accès piétons par le parking Théophile Vacher, il ne s'agit que d'un accès pour les policiers. L'accès public se fera par la rue Rey de Foresta. Cela entraînera peut être la suppression d'une place de stationnement. Les véhicules de service seront stationnés sur le terrain, pas à l'extérieur.

Mme JOSSERAN fait remarquer qu'il serait intéressant que la Police Municipale dispose d'un local sur le haut de la ville.

M. BORDERIE observe que la préemption du terrain a été faite pour agrandir le parking et que l'utilisation ne correspond pas à la préemption.

Après exposé de M.OLIVIER et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 32 voix pour et 3 abstentions,

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency l'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 200 000 € HT en vue de participer au financement des travaux liés au déménagement de la police municipale et du CCAS d'un montant global de 400 000 € HT, conformément au plan de financement joint en annexe à la délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 11.17.172 : Accord-cadre 17ED04 – Séjours pour jeunes (11/17 ans) et classes d'environnement (6/11 ans) pour l'année scolaire 2017-2018
Lot n°1 – Séjour ski ou surf pour les 11/14 ans
Lot n°2 – Séjour ski ou surf pour les 15/17 ans
Lot n°3 – Classe d'environnement milieu marin, patrimoine maritime et historique
Lot n°4 – Classe d'environnement, milieu marin, patrimoine maritime et historique, sport
Lot n°5 – Classe d'environnement « ski alpin et citoyenneté »
Lot n°6 – Classe d'environnement « classe de voile »
(Prise le 14 novembre 2017 – Enregistrée le 16 novembre 2017)

Il a été décidé de signer le marché 17ED04 relatif à des séjours pour jeunes (11/17 ans) et classes d'environnement (6/11 ans) pour l'année scolaire 2017-2018, avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 – Séjour ski ou surf pour les 11/14 ans avec la société VELLS, pour un montant compris entre 4 500 € H.T. et 22 500 € H.T.

Lot n°2 – Séjour ski ou surf pour les 15/17 ans avec la société VELLS, pour un montant compris entre 4 500 € H.T. et 22 500 € H.T.

Lot n°3 - Classe d'environnement milieu marin, patrimoine maritime et historique avec l'association EVASION 78, pour un montant compris entre 40 000 € H.T. et 54 000 € H.T.

Lot n°4 – Classe d'environnement, milieu marin, patrimoine maritime et historique, sport avec l'association EVASION 78, pour un montant compris entre 22 500 € H.T. et 30 000 € H.T.

Lot n°5 – Classe d'environnement « ski alpin et citoyenneté » avec la société CAP MONDE, pour un montant compris entre 11 000 € H.T. et 13 500 € H.T.

Lot n°6 – Classe d'environnement « classe de voile » avec la société CAP MONDE, pour un montant compris entre 24 000 € H.T. et 30 000 € H.T.

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification.

DECISION 11.17.173 : Acceptation des indemnités d'assurance : Dégradation de trois barrières Croix de Saint-André situées à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et rue de Grétry à Montmorency le 19 juillet 2017.
(Prise le 23 novembre 2017 – Prise le 29 novembre 2017)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 3 200,88 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement de trois barrières croix de Saint-André suite à un accident de la circulation survenu le 19 juillet 2017.

DECISION 11.17.174 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts
(Prise le 22 novembre 2017 – Enregistrée le 5 décembre 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec la MLC – LA BRIQUETERIE, domiciliée 6 avenue de Domont – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle de

danse du Parc des sports Nelson Mandela, située chemin de la Butte aux Pères à MONTMORENCY, le vendredi 1^{er} décembre 2017. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 11.17.175 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs extérieurs
(Prise le 22 novembre 2017 – Enregistrée le 8 décembre 2017)

Il a été décidé de signer des conventions avec les associations suivantes :

-FOOTBAL CLUB MONTMORENCY, domiciliée au 2 avenue Foch – 95160 – MONTMORENCY,
-FLYBIRD, domiciliée 22 rue Henri Dunant – 95410 – GROSLAY,
-LA SAUVEGARDE DES CHAMPEAUX, domiciliée 4 avenue de la première armée Française – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux, pour la période scolaire du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018. Les jours et horaires d'utilisations sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

DECISION 11.17.177 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts
(Prise le 28 novembre 2017 – Enregistrée le 5 décembre 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association STREET CONNEXION, domiciliée 2 chemin de la Butte aux Pères – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle multi-activités Italo Bertelli du parc des Sports Nelson Mandela, située chemin de la Butte aux Pères à MONTMORENCY, le dimanche 17 décembre 2017. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 11.17.178 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs extérieurs
(Prise le 28 novembre 2017 – Enregistrée le 5 décembre 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec la société TRANSDEV TVO, domiciliée 1 chemin du Clos Saint Paul – 95210 – SAINT-GRATIEN, pour la mise à disposition du terrain n°5 du Parc des Sports Nelson Mandela, situé chemin de la Butte aux Pères à MONTMORENCY, pour la période scolaire du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € HT

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
Culture & Patrimoine	Convention triennale de participation au Festival Théâtral du Val d'Oise, pour le spectacle "Filles et Soie" les 9 et 10 novembre 2017 à 10h et 14h, à la Briqueterie-MLC.	5 668,10 €	Le Festival Théâtral du Val d'Oise	23/06/2017	09/11/2017
Culture & Patrimoine	Convention triennale de participation au Festival Théâtral du Val d'Oise, pour le spectacle "A Plates coutures", le samedi 25 novembre 2017 à 20h30 à la Briqueterie-MLC.	4 400,00 €	Le Festival Théâtral du Val d'Oise	23/06/2017	25/11/2017
Culture & Patrimoine	Convention triennale de participation au Festival Théâtral du Val d'Oise, pour le spectacle "Lettres jamais écrites", le jeudi 7 décembre 2017 à 14h et 20h30, à la salle Lucie Aubrac.	2 418,10 €	Le Festival Théâtral du Val d'Oise	23/06/2017	07/12/2017
Culture & Patrimoine	Convention triennale de participation au Festival Théâtral du Val d'Oise, pour le spectacle "Ysengrin", le mardi 12 décembre 2017 à 10h et 14h, à la Briqueterie-MLC.	2 910,00 €	Le Festival Théâtral du Val d'Oise	23/06/2017	12/12/2017
Culture & Patrimoine	Convention/Contrat - spectacle "Lupo Lutin" pour les représentations des 18 décembre 2017 à 10h et 14h, 19 décembre à 10h et 14h, 21 décembre à 10h et 14h, et 22 décembre à 10h et 14h, dans les écoles maternelles de la ville.	4 800,00 €	Trampoline Production	15/09/2017	18/12/2017

Culture & Patrimoine	Contrat de cession du spectacle "J'ai trop peur !" pour 3 représentations, les mardi 14 novembre à 10h et 14h (scolaires) et le mercredi 15 novembre 2017 à 14h (Tout Public), à la Briqueterie-MLC.	5 036,80 €	Compagnie du Kaïros	06/10/2017	14/11/2017
Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service pour l'illustration de contes sur le Patrimoine, dans le cadre de la médiation "Raconte-moi Montmorency"	1 000,00 €	Eric Derian	01/10/17	30/11/17

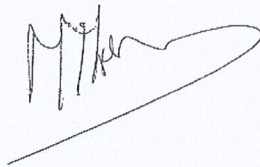
Tableau des décisions relatives aux concessions funéraires

N° de décision	Date de la décision	Attribution / Renouvellement	Durée	A Compter du	Nom	Montant (€)
11.17.176	27/11/2017	Renouvellement d'une concession funéraire n°11054 dans le cimetière LES BLOTS, emplacement 390	30 ANS	20/07/2017	BEAUDET	449,70 €
12.17.180	05/12/2017	Attribution d'une concession funéraire n°11055 dans le cimetière LES BLOTS, emplacement 265	30 ANS	05/12/2017	PICACHE	449,70 €

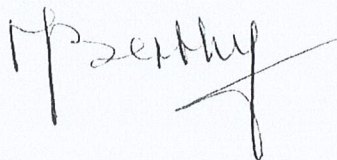
Mme le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions. Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit, 5 minutes.

Le secrétaire de séance
Maxime THORY




Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de montmorency



ANNEXE AU PROCES-VERBAL

Questions posées lors de la suspension de séance par **Mme JOSSERAN** lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017 portant sur l'arrêt du PLU

- La différence concernant le tracé de la zone UA au niveau de la collégiale entre le support de présentation projeté et le plan de zonage papier transmis dans le dossier à destination des conseillers municipaux.
 - Il s'agit d'une erreur de mise à jour du plan de zonage présent dans le support de présentation. Le plan de zonage papier transmis aux conseillers municipaux est le dernier document à jour.
- La mise en place de règles permettant de contrôler les divisions de terrain, notamment en zone UC.
 - Le règlement prévoit que dans le cadre des opérations de lotissement, les dispositions de l'article concernant l'emprise au sol sont applicables aux terrains faisant l'objet de la division, qu'ils soient bâtis ou non bâtis.
- Une demande de précision concernant l'emplacement réservé n°1.
 - L'emplacement réservé n°1 correspond à la régularisation de deux parcelles privées avenue des Tilleuls.
- Une demande de précision concernant la lisière de la forêt.
 - La lisière de la forêt est concernée par deux informations sur le plan de zonage :
 - La bande de protection de 50m de la lisière boisée où toute construction est interdite.
 - La lisière de la forêt où s'appliquent des prescriptions paysagères spécifiques (essences végétales obligatoires issues de la palette végétale).
- Une demande de précision concernant le fonctionnement des prescriptions des vues protégées.
 - Chacune des vues repérées au plan de zonage est identifiée par une fiche singulière indiquant des prescriptions particulières à respecter.
- La possibilité de compléter la liste des bâtiments protégés, notamment les pavillons situés dans le quartier des musiciens dans le nord de la ville.
 - La liste des bâtiments protégés peut évoluer.
 - L'intégration des pavillons situés dans le quartier des musiciens avait été envisagée mais non retenue au regard des contraintes architecturales que cette inscription entraînerait.
- Les outils mis en place par le PLU pour protéger les espaces verts et les arbres remarquables ?
 - Le PLU a mis en place des servitudes de protection des espaces verts (84 ha d'Espaces Boisés Classés qui sont soumis aux dispositions des articles L113-1 et suivants du code de l'urbanisme et 34 ha d'Espaces Verts Protégés conformément à l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Le PLU a identifié 105 arbres remarquables qui sont soumis aux dispositions des articles L113-1 et suivants du code de l'urbanisme.